

Du bon usage du terme « orthodontie »

Que peuvent ou ne peuvent pas mentionner sur leurs supports de communication les omnipraticiens qui exercent, de manière exclusive ou non, cette discipline ? Quel est le bon usage du terme « orthodontie » selon que l'on est un spécialiste qualifié en ODF ou un non-spécialiste ? Le Conseil national rappelle ci-dessous les différents cas de figure auxquels les praticiens doivent se conformer.

- Le nom de domaine du site Internet d'un non-spécialiste ne doit pas engendrer la confusion du public en laissant croire à la pratique d'une spécialisation en ODF.

- Le contenu du site Internet d'un non-spécialiste ne peut pas comporter les vocables « cabinet d'orthodontie » et « orthodontiste ». Il doit seulement

recourir aux termes « chirurgie dentaire » et « chirurgien-dentiste ». Il peut indiquer qu'il pratique des actes d'ODF ou qu'il pratique de manière exclusive ces actes.

- Les ordonnances et cartes de visite du non-spécialiste peuvent mentionner les pratiques professionnelles du praticien. Mais cette mention ne doit pas engendrer la confusion avec l'exercice de la spécialité en ODF. Cela vaut évidemment pour toutes les spécialités.

- La plaque professionnelle du non-spécialiste ne peut afficher que la seule mention « cabinet dentaire ». Il peut mentionner un DU en orthodontie si et seulement si ce dernier est reconnu par le Conseil national. Il ne peut pas indiquer qu'il pratique de manière exclusive l'orthodontie.

- Pour les annuaires, les règles s'appliquant aux plaques professionnelles s'imposent.

- Pour les cabinets regroupant des spécialistes et des non-spécialistes, chaque praticien doit être bien identifié selon sa spécialité ou son exercice selon les règles précédentes. La dénomination du cabinet et le site Internet ne doivent également pas prêter à confusion et laisser à penser que tous les praticiens sont spécialistes. Les règles précédemment détaillées doivent être appliquées pour chaque praticien de manière individuelle. 



122 POSTES D'INTERNAT POUR 2022-2023

Le nombre de postes offerts au concours national d'internat en odontologie pour l'année universitaire 2022-2023 a été publié au *Journal officiel*. 52 postes sont attribués à la spécialité en orthopédie dento-faciale (ODF), 46 en médecine bucco-dentaire (MBD) et 24 en chirurgie orale. Soit un total de 122 postes. Ce sont six postes de plus que l'année dernière. Sur ces 122 postes, Paris Cité se taille la part du lion avec 27 postes ouverts.